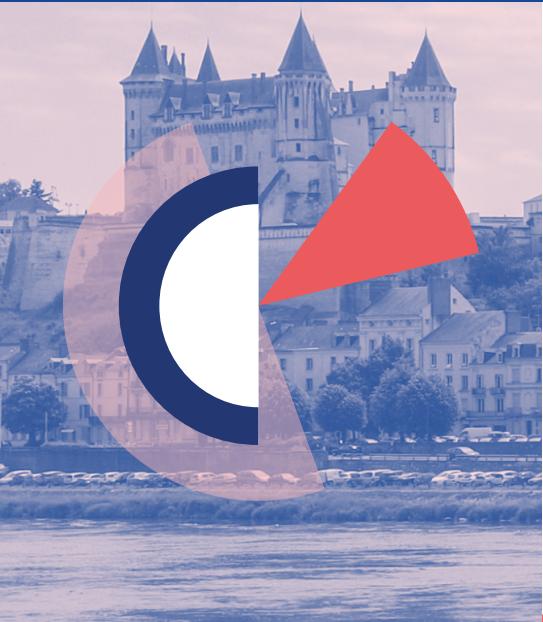


Grand centre urbain d'Angers : une nature abondante, rapidement accessible pour un habitant sur deux

Insee Analyses Pays de la Loire • n° 149 • Décembre 2025



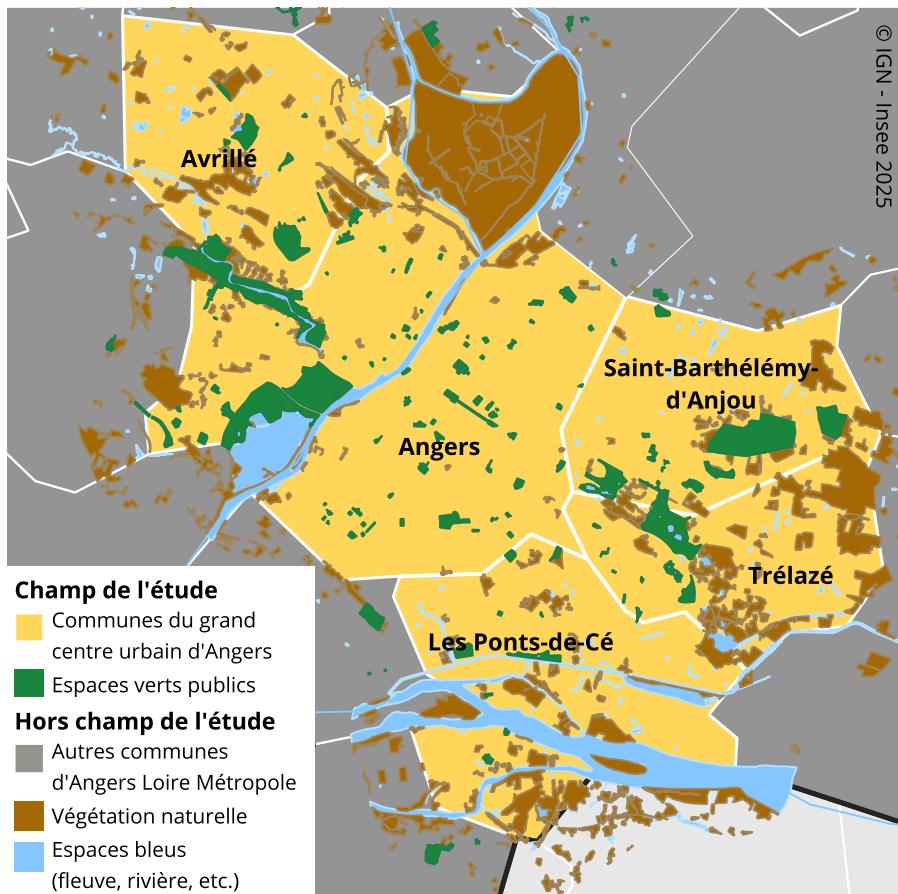
Les espaces verts publics, tels que les parcs, jardins et squares, jouent un rôle essentiel pour le bien-être et la santé des citadins. Dans le grand centre urbain d'Angers, la présence de la nature est marquée. Ses habitants bénéficient notamment d'une surface élevée de parcs et jardins par habitant, ce qui limite la surfréquentation et améliore le confort d'usage. Comme dans les grands centres urbains comparables, un habitant sur deux dispose d'un espace vert à moins de cinq minutes de marche. L'accès est plus favorable pour les résidents des logements collectifs, majoritaires dans le grand centre urbain d'Angers, ainsi que pour les ménages les plus modestes. Malgré des disparités entre quartiers, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville disposent, globalement, plus souvent d'espaces verts publics à proximité.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les espaces verts sont essentiels à la qualité de vie en zone urbaine [OMS, 2017] ► encadré 1. Ils contribuent à la santé physique et mentale, réduisent le stress et favorisent les interactions sociales. Ils participent également à l'équilibre de l'écosystème urbain. Mesurer l'accès des habitants aux espaces verts permet de mieux appréhender la place qu'ils occupent dans la morphologie des grandes villes. L'analyse selon les profils de population et les territoires met en évidence des inégalités d'accès.

Le **grand centre urbain** d'Angers, composé de cinq communes, compte 210 800 habitants en 2022 ► figure 1. L'accès aux espaces verts sur ce territoire est analysé au regard d'un ensemble de neuf grands centres urbains similaires, constituant le référentiel de comparaison ► méthode.

Dans cette étude, les « espaces verts publics », lieux de détente et de loisir au cœur des villes, recouvrent principalement les squares, les jardins et les parcs publics d'au moins 1 000 mètres carrés (m²), ainsi que les forêts publiques d'au moins 5 000 m². Tous les éléments de verdure ne sont donc pas pris en compte, quand bien même ils jouent un rôle déterminant dans la régulation de la chaleur, la biodiversité ou la qualité de l'air.

► 1. Les espaces naturels du grand centre urbain d'Angers



Lecture : Le grand centre urbain d'Angers compte cinq communes.

Sources : Les contributeurs OpenStreetMap, sous licence Odbl ; IGN, BD TOPO ; traitements Insee-SDES.

Une forte présence de la nature en ville

Dans le grand centre urbain d'Angers, les espaces verts publics couvrent 4,7 % de la superficie du territoire. Ce niveau est supérieur au référentiel (3,4 %). Ainsi, le grand centre urbain d'Angers fait partie des dix premiers centres urbains en matière de surface en espaces verts publics parmi les 72 grands centres urbains de France métropolitaine.

La quasi-totalité de ces espaces sont des squares, des jardins ou des parcs aménagés. Le territoire compte une seule forêt publique, située à Saint-Barthélémy-d'Anjou (0,2 % du territoire).

Hors forêt publique, la végétation naturelle, telle que les espaces boisés privés et les prairies, occupe 15 % de la surface du territoire, soit 5 points de plus que le référentiel. Ces espaces ne sont pas comptabilisés dans cette étude, mais font partie de l'écosystème urbain. Par exemple, l'Île Saint-Aubin est un espace naturel préservé, principalement agricole. Bien qu'en partie inaccessible au public, il participe à la richesse écologique du territoire.

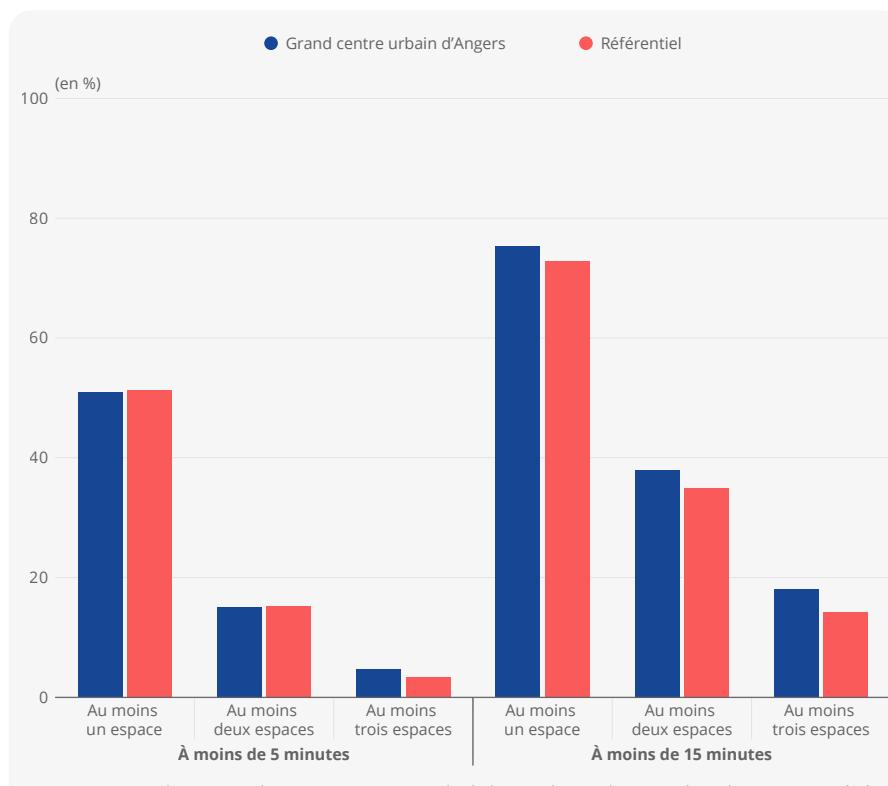
Au-delà des espaces verts, les espaces bleus, tels que les fleuves ou les rivières (la Loire, la Maine, etc.), ont également une place significative sur le territoire : 5,5 % de la superficie totale, soit deux fois plus que le référentiel. Bien que leur accès ne soit pas mesuré ici, ils participent aussi au bien-être des citadins et à l'écosystème urbain. En effet, ils améliorent la santé mentale, contribuent au rafraîchissement urbain et préservent la biodiversité.

24 m² de parcs et jardins par habitant

Dans le grand centre urbain d'Angers, chaque habitant dispose en moyenne de 24 m² de parcs et de jardins publics, contre 16 m² dans le référentiel. Cette disponibilité plus élevée réduit le risque de surfréquentation et améliore le confort d'usage.

Par ailleurs, les grands parcs occupent une place prépondérante : ceux de plus de 10 hectares (ha) représentent 73 % de la superficie totale des parcs, contre 63 % en moyenne dans les grands centres urbains comparables. Les habitants bénéficient ainsi de vastes espaces de loisir et de détente, tels que le parc de loisirs du lac de Maine, le parc Balzac, le parc Saint Nicolas ou encore le parc des Ardoisières.

► 2. Accès de la population aux espaces verts selon leur nombre et le temps de marche



Lecture : En marchant moins de quinze minutes, 18 % des habitants du grand centre urbain d'Angers ont accès à au moins trois espaces verts, contre 14 % des habitants dans le référentiel.

Sources : Insee, Filosofi 2019 ; les contributeurs OpenStreetMap, sous licence Odbl ; IGN, BD TOPO ; traitements Insee-SDES.

Un habitant sur deux vit à proximité d'un espace vert public

Dans le grand centre urbain d'Angers, 51 % des habitants vivent à moins de cinq minutes de marche, soit à moins de 300 mètres (m), d'un espace vert public. Ce niveau est comparable au référentiel. En élargissant le périmètre à moins de quinze minutes à pied (environ 900 m), l'accès s'étend à 75 % des habitants, soit 2 points de plus que le référentiel.

Dans ce rayon, l'offre est aussi plus diversifiée : 18 % des habitants disposent d'au moins trois parcs, contre 14 % dans le référentiel ► figure 2.

À moins de cinq minutes du domicile, l'accès est comparable, quel que soit l'âge de la population, tant dans le grand centre urbain d'Angers que dans le référentiel. Mais à moins de quinze minutes, la situation est plus favorable pour les seniors : 78 % d'entre eux disposent d'un espace vert public, soit 5 points de plus que les seniors du référentiel.

Un meilleur accès pour les ménages en logement collectif

Dans le grand centre urbain d'Angers, deux ménages sur trois vivent en logement collectif.

► Encadré 1 – Des objectifs d'accès et de disponibilité fixés par l'OMS

Dans son rapport de 2017, l'OMS souligne le rôle essentiel des espaces verts pour la santé publique et fixe deux objectifs en matière d'aménagement urbain : une proximité minimale et une disponibilité suffisante par habitant. Elle recommande que chaque citadin réside à moins de 300 m d'un espace vert d'au moins 0,5 hectare. Dans le grand centre urbain d'Angers comme dans les autres grands centres urbains métropolitains, cet objectif n'est pas atteint : seuls 38 % des habitants disposent d'un espace vert de cette surface minimale à moins de cinq minutes de marche.

Par ailleurs, l'OMS préconise une surface minimale de 10 m² de parcs et jardins par habitant, afin de prévenir la surfréquentation et de garantir des usages confortables. Avec 24 m² par habitant en moyenne, le grand centre urbain d'Angers dépasse nettement ce seuil. Il offre ainsi une disponibilité deux fois supérieure à l'ensemble des grands centres urbains de France métropolitaine (12 m²), renforçant la qualité d'usage pour ses habitants.

► Encadré 2 – Ramener la nature en ville, un enjeu au cœur des politiques publiques

Depuis la fin du 20^e siècle, l'urbanisme tend à intégrer les enjeux environnementaux (réduction des îlots de chaleur, pollution de l'air, perméabilité des sols, etc.). Le modèle de la « ville durable » s'impose dans les années 2000, faisant de la préservation et de la restauration de la nature au sein des villes un enjeu central des politiques publiques, tant au niveau mondial que local.

Adopté en 2015, l'Agenda 2030 des Nations unies fixe des objectifs, notamment pour l'accès de tous à des espaces verts. En Europe, le règlement de restauration de la nature adopté en 2024 vise une absence de perte des espaces verts urbains d'ici 2030 et une augmentation de leur surface d'ici 2050.

En France, la nature en ville est une priorité depuis la circulaire de 1973 relative à la protection des espaces verts en zone urbaine, avec des normes reprises par l'OMS. Le Grenelle de l'environnement de 2007 et les lois qui en découlent, la loi Climat et Résilience et la Stratégie nationale biodiversité 2030, réaffirment l'importance de ramener la nature en ville et de restaurer les [continuités écologiques avec les trames vertes et bleues](#). Ces dernières constituent des outils d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité.

Les collectivités locales jouent un rôle clé et mettent en œuvre, pour beaucoup d'entre elles, des plans pour la préservation et le développement de la nature sur leur territoire. Ainsi, la ville d'Angers s'est dotée en 2021 du [plan « Nature en ville » 2021-2025](#). Celui-ci s'inscrit plus largement dans le [Plan de transition écologique d'Angers Loire Métropole](#) adopté en 2019.

Ces habitants accèdent plus facilement aux espaces verts publics que ceux résidant en maison individuelle. Ainsi, à moins de cinq minutes de marche, 56 % des ménages vivant en collectif disposent d'un espace vert public, contre 44 % de ceux en maison ► **figure 3**. À moins de quinze minutes, l'écart persiste : 80 % des ménages en collectif y ont accès, contre 70 % de ceux en maison. Ces derniers disposent toutefois plus fréquemment de jardins privatifs. L'accès des ménages en collectif, à moins de cinq minutes de marche, est inférieur de 3 points à celui du référentiel. À l'inverse, pour les ménages en maison, il est supérieur de 3 points à celui du référentiel.

Les ménages **pauvres** vivent un peu plus souvent à proximité d'espaces verts publics que l'ensemble des ménages. Dans le grand centre urbain d'Angers, 55 % d'entre eux disposent d'un espace vert à moins de cinq minutes (contre 52 % pour l'ensemble des ménages) et 78 % à moins de quinze minutes (contre 76 %). Cette situation, qui tend à réduire les inégalités environnementales, est similaire dans le référentiel.

Dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** du grand centre urbain d'Angers, où la pauvreté concerne jusqu'à un habitant sur deux, l'accès aux espaces verts constitue également un enjeu central pour la qualité de vie et la cohésion sociale.

Un accès globalement plus favorable pour les habitants des QPV

Le grand centre urbain d'Angers compte 10 QPV, situés dans les communes d'Angers et de Trélazé. Dans l'ensemble, leurs habitants bénéficient d'un accès plus favorable aux espaces verts publics. À moins de cinq minutes de marche, 60 % de la population des QPV disposent d'un parc ou d'un jardin public, soit 9 points de plus que l'ensemble du grand centre urbain.

À quinze minutes de marche, 80 % des habitants des QPV ont accès à un espace vert. Cette part est à nouveau supérieure à celle de l'ensemble du territoire (+5 points).

Comparé aux QPV du référentiel, l'accès aux espaces verts est légèrement inférieur à cinq minutes de marche

(-2 points) et comparable à moins de quinze minutes de marche.

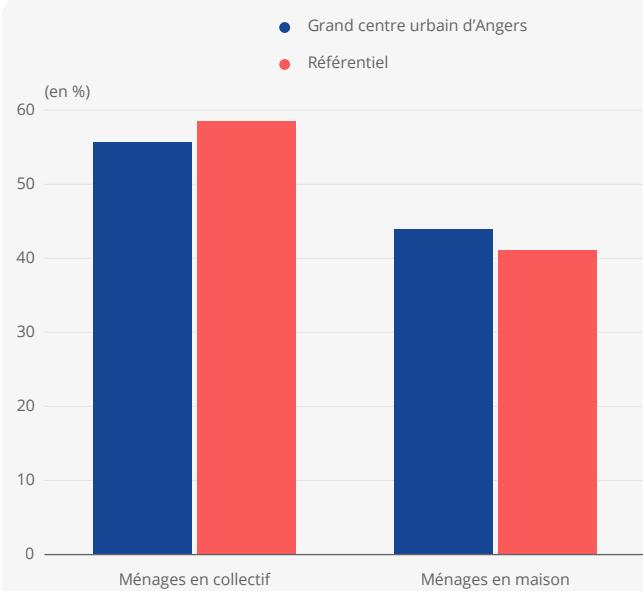
Les quartiers prioritaires ne bénéficient cependant pas tous du même accès. Dans la moitié d'entre eux, soit 44 % des habitants des QPV, plus de huit habitants sur dix vivent à moins de cinq minutes d'un parc ou d'un jardin public. Par exemple, Savary-Giran, se trouve à proximité du Jardin des Plantes et du jardin du Mail, Saint-Exupéry est proche des parcs Saint-Exupéry et Petit Prince, enfin la Roseraie est proche des parcs des Collines et Jules-Verne. À l'inverse, les habitants de quatre quartiers prioritaires, dont Grand-Pigeon et Gide-Colomb, ont un moindre accès à moins de cinq minutes de marche que l'ensemble des habitants du grand centre urbain d'Angers. ●

Isabelle Delhomme, Christelle Manceau (Insee)



Retrouvez les données associées à cette publication sur insee.fr

► 3. Part des ménages qui ont accès à un espace vert public à moins de cinq minutes de leur domicile selon le type d'habitat



Lecture : Dans le grand centre urbain d'Angers, 56 % des ménages qui vivent dans un logement collectif disposent d'un espace vert à moins de cinq minutes de leur domicile, contre 44 % des ménages qui vivent en maison.

Sources : Insee, Filosofi 2019 ; les contributeurs OpenStreetMap, sous licence Odbl ; IGN, BD TOPO ; traitements Insee-SDES.

► Définitions

Les **grands centres urbains** sont définis par le périmètre des *cities* d'Eurostat, un concept permettant de délimiter les zones urbaines denses de manière comparable à l'échelle européenne. Ces *cities* regroupent des communes dans lesquelles la majorité de la population vit dans un centre urbain d'au moins 50 000 habitants. Par exemple, le grand centre urbain de Paris regroupe 321 communes. La notion de centre urbain s'appuie sur une grille de densité constituée de carreaux de 1 km, identifiant des ensembles de carreaux contigus d'au moins 1 500 habitants.

La **disponibilité potentielle**, exprimée en m² d'espace vert par habitant, évalue l'adéquation entre la surface végétale d'un territoire et la population susceptible de bénéficier de cet espace (toutes distances confondues).

Un individu est considéré comme étant en situation de **pauvreté monétaire** lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian national.

Le taux de pauvreté monétaire est la part de personnes vivant dans un ménage pauvre parmi l'ensemble de la population.

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention de l'État et des collectivités territoriales définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. L'objectif de la politique de la ville est de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et leurs unités urbaines. Un QPV doit abriter au moins 1 000 habitants, être situé dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et être caractérisé par un décrochage du revenu des ménages par rapport aux revenus de l'unité urbaine et de la France métropolitaine. La liste des quartiers actuels est fixée par le décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 en France métropolitaine.

► Méthode

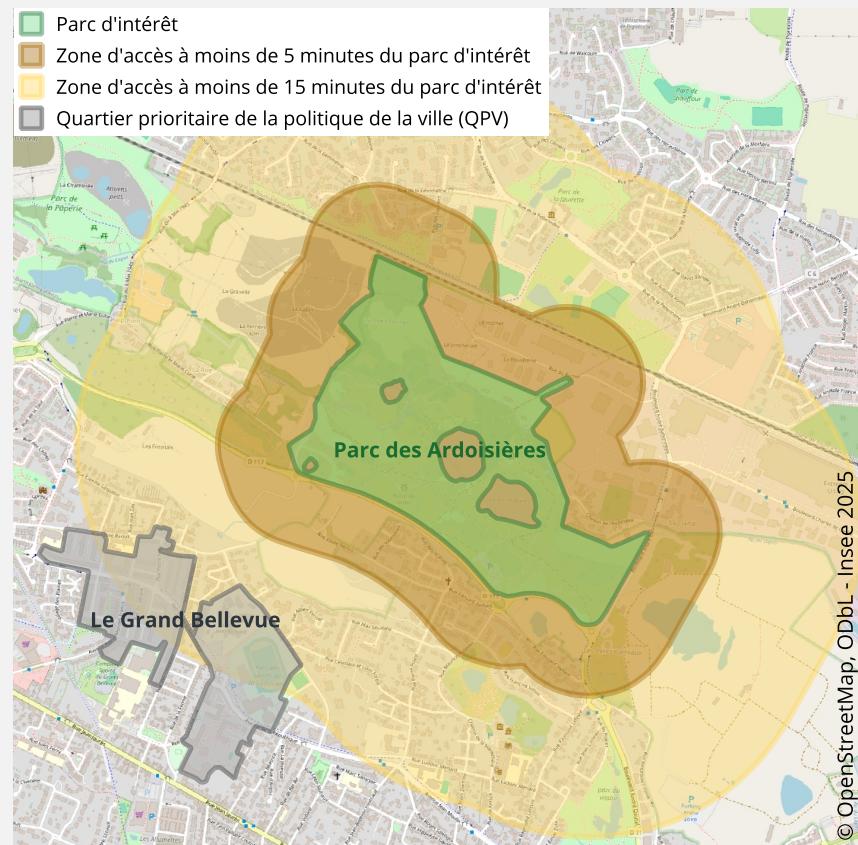
Le grand centre urbain d'Angers regroupe cinq communes : Angers, Avrillé, Les-Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé.

Pour mieux évaluer son niveau d'accès aux espaces verts, un **référentiel** de grands centres urbains comparables est défini. Il est composé de neuf grands centres urbains entre 150 000 et 250 000 habitants, sans littoral et avec un taux de couverture en forêts publiques inférieur à 5 % : Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Le Mans, Lens, Metz, Orléans, Reims et Tours.

Pour identifier les espaces naturels, la cartographie libre et collaborative d'[OpenStreetMap \(OSM\)](#) et la base géographique de référence de l'[IGN BD TOPO](#) ont été mobilisées pour décrire précisément les éléments du territoire dans le but de qualifier l'usage des espaces. OSM a permis d'extraire une trentaine de types d'objets, tels que les parcs, forêts ou rivières. La BD TOPO complète ces données en recensant notamment les forêts publiques et en offrant une approche différente, fondée sur des informations institutionnelles [[Insee-SDES, 2025](#)]. Les espaces naturels sont ceux référencés au 1^{er} janvier 2024.

Afin de mesurer l'accès des populations, seuls les espaces verts publics sont conservés. Sont donc exclus les jardins privés, les végétations basses (telles que prairies humides, zones de broussailles, etc.) et les forêts privées. La proximité à moins de cinq minutes de marche, soit 300 m, se mesure en conservant les parcs et jardins d'au moins 0,1 ha et les forêts publiques d'au moins 0,5 ha. À partir de 300 m et jusqu'à 600 m, l'accès est mesuré autour des parcs et forêts suffisamment grands (au moins 1 ha). Enfin, de 600 m à moins de 900 m, l'accès est calculé autour des plus grands parcs et forêts (au moins 10 ha). La population est calculée grâce aux données du [fichier localisé social et fiscal \(Filosofi\)](#) qui permet d'en connaître l'effectif dans des carreaux de 200 m de côté.

► Accès de la population au parc des Ardoisières



► Pour en savoir plus

- Delhomme I., Manceau C.**, « Grand centre urbain de Nantes : un accès aux espaces verts publics favorisé par les grands parcs », Insee Analyses Pays de la Loire n° 148, décembre 2025.
- Delhomme I., Manceau C.**, « Grand centre urbain du Mans : un accès favorable à des espaces verts nombreux et vastes », Insee Analyses Pays de la Loire n° 150, décembre 2025.
- Insee-SDES**, « Méthode d'estimation de l'accès aux aménités environnementales en milieu urbain », Article JMS, novembre 2025.
- Colin S. et al.**, « Un accès inégal aux espaces verts dans les grands centres urbains », Insee Première n° 2049, avril 2025.
- World Health Organization – Regional Office for Europe**, « Urban green space interventions and health : a review of impacts and effectiveness », 2017.

